

**Commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR
(Saône et Loire)**

Objet : la destruction à tirs de corbeaux et corneilles

Le Maire de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR

Vu les articles L.427-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu les articles L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures sanitaires nécessaires pour limiter la prolifération des corbeaux freux et corneilles noires, espèces faisant partie des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts)
Considérant que la surpopulation de ces espèces, accentuée par l'absence de prédateurs, occasionne des nuisances sonores, ainsi que des nuisances très importantes dans les cultures de maïs, soja, tournesol etc...

ARRETE

Article 1^{er} : Il est ordonné sur le territoire de la commune l'exécution des tirs de destruction uniquement de corbeaux et corneilles à compter du 19 avril 2023 et jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 : Les opérations s'effectueront par un lieutenant de louveterie.

Article 3 : Le bilan des opérations de destruction (date et résultats) sera à transmettre à la DDT.

Article 4 : Chaque opération fera l'objet, si nécessaire, d'un arrêté de voirie interdisant totalement la circulation de véhicules (auto, vélo...) et piétons à l'exception des riverains qui seront autorisés à quitter et/ou retourner dans leurs résidences.

Article 5 : Interdiction est faite de tirer dans les nids.

Article 6 : Toutes les règles relatives à la chasse devront être respectées, comme l'interdiction de tirs vers les habitations, routes, chemins, lieux et aménagements publics, etc...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Cuiseaux
- Monsieur le Directeur Départemental du service incendie et de secours
- Aux riverains concernés par les opérations de tirs

Fait à Varennes-Saint-Sauveur, le 19 avril 2023



Le Maire,

Jean-Michel LONGIN